

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-18

Réf : JLD

OBJET : Informatique - Déploiement du Wifi au siège de la communauté de communes.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société MDO Services Solutions, 27 rue Pierre Mazaud 09200 Saint-Girons

Considérant la nécessité de moderniser le système de téléphonie au siège de la Communauté de communes,

DECIDE de signer l'offre et le contrat de maintenance proposée par la société MDO Services Solutions pour un montant global 2 632.00€ HT soit 3 158,40€ TTC correspondant au déploiement, paramétrage, licence et maintenance annuelle du wifi pour le siège.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

20 FEV. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

